

de la Bibliothèque de la ville; (Lyon 1812, p. 26): « Le P. Janin, si versé dans la connaissance des antiquités, si respectable par ses vertus, avait donné à la bibliothèque des Augustins le meilleur ordre. Arrêté pendant la Terreur, jeté sur la paille de l'hôtel de ville qu'occupe maintenant le tribunal de commerce, combien de fois j'admirai sa vaste mémoire, les faits intéressants qu'il y avait déposés, sa douce résignation, sa touchante simplicité ! Il avait près de quatre-vingts ans, et il parlait littérature avec le feu de la jeunesse. Sa gaieté était inaltérable, et cependant il attendait la mort... elle arriva. Interrogé la veille et condamné, il causait, avec calme, d'un médaillon du *Diaduménien* qu'il avait trouvé, lorsque les bourreaux vinrent le saisir et interrompre pour toujours ses intéressants entretiens¹. »

Ce fut sans doute sa grande réputation d'antiquaire qui le fit

¹ Voici la copie textuelle de l'arrêt de mort du P. Janin.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Jugement de la Commission Révolutionnaire prononcé le 4 ventôse an II (14 mars 1794), en présence du peuple, sur la place de la Liberté.

« La Commission révolutionnaire établie à Commune-Affranchie par les Représentants du Peuple. — Considérant qu'il est instant de purger la France des rebelles à la volonté nationale, qui convoquèrent et protégèrent, à main armée, le congrès départemental de Rhône-et-Loire — de ces hommes qui portèrent les armes contre leur patrie, égorgèrent ses défenseurs; — de ces hommes qui, complices des tyrans, fédéralisaient la République pour, à l'exemple de Toulon, la livrer à ses ennemis et lui donner des fers :

« Ouï les réponses aux interrogatoires subis par les citoyens ci-après nommés, et attendu que la Commission révolutionnaire est intimement convaincue qu'ils ont tous porté leurs armes contre la patrie ou conspiré contre le peuple et sa liberté, et qu'ils sont évidemment reconnus pour être des contre-révolutionnaires,

« La Commission révolutionnaire condamne à mort, comme auteurs ou complices de la rébellion lyonnaise (29 personnes) et *Joseph Janin*, âgé de soixante-dix-huit ans, ci-devant prêtre, natif de Commune-Affranchie, y demeurant quai Saint-Vincent, section *idem*. Toutes les propriétés des susnommés sont confisquées au profit de la République, conformément à la loi. En conséquence, la Commission révolutionnaire charge le commandant de la place de Commune-Affranchie de faire mettre à exécution le présent jugement, lequel sera affiché et imprimé où besoin sera. Ainsi prononcé d'après les opinions de Pierre Mathieu Parcín, président, d'Antoine Lafaye, aîné, de Pierre-Aimé Brunière, de Joseph Fernex et d'André Corchant, tous membres de la Commission. Fait à Commune-Affranchie, le 24 ventôse, l'an second de la République Française, une, indivisible, démocratique.

« Signé : PARCÍN, CORCHANT, LAFAYE aîné, FERNEX, BRUNIERE. »

Voici également le texte du procès-verbal constatant l'exécution du P. Janin :